

Unité 5 Épreuve E5 : Contrôle et essais <i>(Coefficient 5)</i>
--

1. Objectif de l'épreuve

Cette sous-épreuve permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses savoirs et savoir-faire pour :

- identifier, choisir et exploiter une documentation technique,
- préparer et réaliser un essai ou un contrôle en respectant les procédures,
- en cas d'écart constaté, diagnostiquer et déterminer la cause de l'écart et les actions correctives à conduire,
- renseigner le document d'essai ou de contrôle.

2. Contenu de l'épreuve

Le support de l'épreuve est constitué par :

- un aéronef, une partie d'aéronef ou un système, présentant une ou des non-conformités ;
- la documentation technique correspondante et l'historique des incidents techniques relatifs au type d'aéronef étudié ou à ses sous-ensembles ;
- les procédures et processus liés à l'intervention ;
- l'ensemble des appareils de mesure, contrôle, test, et simulation nécessaire à l'intervention ;
- les équipements de servitude et de sécurité ;
- la réglementation ;
- les formulaires de procès verbaux de contrôle et d'essais ;
- un document définissant le cadre de l'intervention :
 - un ordre de travail relatif à un essai ou un contrôle de validation ou de réception
 - un compte-rendu d'après vol

L'activité pratique d'évaluation est relative à un ou plusieurs problèmes techniques réels.

Le contenu de l'épreuve s'appuiera sur tout ou partie des données et des compétences détaillées définissant, dans le référentiel de certification, les compétences :

- **C11.** Mettre en œuvre des processus opérationnels.
- **C12.** Détecter des non-conformités ou des pannes.
- **C13.** Diagnostiquer les causes des non-conformités ou des pannes.
- **C14.** Conduire un contrôle ou un essai.
- **C18.** Assurer la traçabilité.

3. Évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences **C11**, **C12**, **C13**, **C14** et **C18**. Les critères d'évaluation de cette sous-épreuve correspondent à ceux figurant dans la colonne "Critères et/ou Indicateurs de performance" du tableau décrivant les compétences **C11**, **C12**, **C13**, **C14** et **C18** (cf. annexe I.b : référentiel de certification).

4. Mode d'évaluation

4.1 Forme ponctuelle

Sous-épreuve pratique et orale d'une durée de 4 heures.

La constitution du sujet est définie dans le chapitre 2 "Contenu de l'épreuve" ci-dessus.

Sauf pour garantir la sécurité des personnes et des biens, pendant la sous-épreuve, la commission d'évaluation n'intervient que pour apprécier la progression du travail. En fin de sous-épreuve, devant la commission d'évaluation et au poste de travail, le candidat justifie sa démarche, et explicite les problèmes rencontrés et les solutions retenues pour les résoudre.

La commission d'interrogation est constituée de :

- un professeur (ou formateur) des enseignements technologiques ou professionnels de spécialité,
- un professionnel du secteur de l'assemblage ou de la maintenance des aéronefs.

En cas d'absence du professionnel, ce dernier sera remplacé par un professeur (ou formateur) des enseignements technologiques ou professionnels de spécialité.

4.2 Contrôle en cours de formation (1 situation)

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation définie dans le contenu de cette épreuve. Cette situation d'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels.

La période choisie pour l'évaluation, située pendant la deuxième moitié de la formation, peut être différente pour chacun des candidats. L'organisation de cette évaluation relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

À l'issue de cette évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation est disponible auprès des services rectoraux des examens et concours. Aucun autre type de fiche ne doit être utilisé.

Cette fiche est obligatoirement transmise à la commission d'évaluation. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, est tenu à la disposition de la commission d'évaluation et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. La commission d'évaluation peut éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, elle formulera toutes remarques et observations qu'elle jugera utiles et arrêtera la note.